



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHERON

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 19 décembre 2024 à 19h00**

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
19	29	28

Le Conseil Municipal de la commune de LA ROQUE D'ANTHERON s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal, sur convocation adressée par le Maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment de ses articles L. 2121-7 et suivants.

Secrétaire de séance : Nathalie JEAN

Conseillers municipaux présents : SERRUS Jean-Pierre, RICARD Isabelle, JEAN Didier, VAILLAT Fanny, VANDENBOSSCHE Frédéric, LEBRE Jean-Marie, BOURGUE Michèle, FANTAUZZO Marie-France, CARELLO Danièle, ROUSSIER Michel, JEAN Nathalie, ROBERT Astrid, MILAD Lydie, MANDINE David, SBLANDANO Bruno, URAS Patrick, AYME Michel, POSTIAUX Régis, PIGNOLY Sylvestre

Conseillers municipaux ayant donné pouvoir : MICHELOTTI Marie-Line donne pouvoir à CARELLO Danièle, VANHALST Philippe donne pouvoir à VANDENBOSSCHE Frédéric, GROSSO Aurélie donne pouvoir à SERRUS Jean-Pierre, BOUKHECHAM Amor donne pouvoir à RICARD Isabelle, BREBION Pascal donne pouvoir à LEBRE Jean-Marie, COUSTABEAU Gérard donne pouvoir à JEAN Didier, LAFOND Emilie donne pouvoir à VAILLAT Fanny, DIOP Alix donne pouvoir à PIGNOLY Sylvestre, MORENO Manuel donne pouvoir à POSTIAUX Régis

Conseillers Municipaux absents : SERAFINI Audrey

Délibération N° 24/135-

OBJET : DEFINITION D'UN SEUIL DE RATTACHEMENT DES CHARGES ET DES PRODUITS A L'EXERCICE

Rapporteur : Mme Isabelle RICARD

Informe l'assemblée que la nomenclature budgétaire et comptable M14 précisait que «la procédure de rattachement des produits et des charges ne présente véritablement d'intérêt que si elle a une influence significative sur le résultat ». La nomenclature budgétaire et comptable M57 ne prévoit aucune notion d'incidence significative sur le résultat l'esprit du texte demeure puisque les communes de moins de 3500 habitants ne sont toujours pas soumises à l'obligation de rattachement.

Aussi, par souci d'efficacité et afin de réduire les opérations de fin d'année n'ayant que peu d'impact sur le résultat, il est proposé de fixer un seuil de rattachement des produits et des charges à 1.500€ TTC à compter de l'exercice 2024 et pour les exercices suivants.

Les mandats rattachés en dessous de ce seuil représentent environ 25 000 euros chaque année et représentent près de 85 écritures comptables.

Il importe de conserver chaque année une procédure identique pour ne pas nuire à la lisibilité des comptes, conformément au principe de permanence des méthodes comptables.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu la Commission des Finances du 18 Décembre 2024,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

REÇU EN PREFECTURE

le 27/12/2024

Application agréée E-legalite.com

FIXE le seuil de rattachement des charges et des produits à 1.500€ TTC pour le budget principal de la Commune.

Ainsi fait et délibéré, aux jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

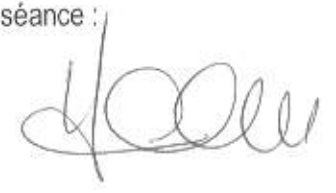
Le Maire :

Jean-Pierre SERRUS



la Secrétaire de séance :

Nathalie JEAN



Acte rendu exécutoire après télétransmission
En Sous-Préfecture le.....
Et de la publication sur le site internet le.....
ou notification le

REÇU EN PREFECTURE
le 27/12/2024
Application agréée E-legalite.com